

XXII. Et qu'il soit statué, que la dite corporation aura pendant quatorze années, après la passation de cet acte, droit exclusif dans la province du Canada, de manufacturer tous objets et articles de quelque nature ou genre que ce soit composés de caoutchouc, ou desquels le caoutchouc formera partie, et toute corporation, société ou personne quelconque qui, depuis la passation de cet acte, pendant le dit terme, fera la manufacture dans cette province de tels articles sans le consentement exprès par écrit de la dite corporation, foraira et paiera à la dite corporation tous dommages qui seront prouvés avoir été soufferts par la dite corporation, à raison de telle manufacture, suivant le cas; et les dits dommages pourront être estimés et recouvrés par tels procédés usités et en pratique, et devant telles cours de justice dans la partie de la dite province dans laquelle l'action pour aucuns dommages sera intentée, de la même manière qu'aucune autre action pour injures personnelles; pourvu toujours, que la dite corporation aura établi une manufacture de tels articles dans la paroisse de Montréal, et aura commencé la manufacture de quelques uns des dits articles dans une année après la date de la passation du dit acte.

Droit exclusif de manufacture pour 14 ans.

Proviso.—La manufacture sera établie dans une année.

XXIII. Et qu'il soit statué, que l'acte d'incorporation sera applicable à cet acte.

Acte d'interprétation.

XXIV. Et qu'il soit statué, que cet acte sera un acte public, et comme tel sera regardé par toutes cours de justice sans être plaidé spécialement.

Acte public.

CÉDULE A.

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE MONTRÉAL.

Ce certificat fait foi que A. B., de C., est, ce jourd'hui, propriétaire de actions dans la compagnie manufacturière de Montréal, de deux cent cinquante louis courant chaque, et que le dit A. B., ses successeurs, exécuteurs, administrateurs et ayans causes, est et sont en droit d'en avoir les profits et avantages.

Donné sous nos seings et le sceau commun de la dite corporation, à ce jour de dans l'année 18 .

D. E., Président,  
F. G., Secrétaire.